

# LE CENTRE DE SUPERVISION DÉPARTEMENTAL

Pour permettre au Département et aux communes rurales ne disposant pas de moyens de supervision tels que polices municipales ou centres de vidéo protection, le Conseil départemental de l'Oise a créé en 2018 un centre de supervision mutualisé qu'il a mis à disposition du SMOTHD pour répondre aux problématiques de sûreté et de sécurité.

## COMMENT FONCTIONNE LE CSD ?

### LE CADRE JURIDIQUE

Les communes adhérentes ont adopté le règlement de fonctionnement de la structure. Depuis l'adoption de la **loi Sécurité globale n° 2021-646 du 25 mai 2021** le SMOTHD a signé une convention avec les services de l'Etat dans le code de la vidéo protection et des espaces publics communaux le 12 avril 2022.

### LES SERVICES AU PROFIT DES MEMBRES

Dans le cadre du

[Plan départemental Oise Vidéoprotection](#) 

, le syndicat intervient pour le compte de ses membres ayant pour objet de définir ses missions et notamment :

- › **Superviser** les images issues des caméras des espaces publics
- › **Aider** à la relecture
- › **Exporter** les images à la gendarmerie
- › **Vérifier** le bon fonctionnement des systèmes de vidéoprotection
- › **Remettre** un rapport d'interventions



### LE FINANCEMENT

Le conseil départemental de l'Oise qui a **financé l'investissement initial**, assure également les **frais de fonctionnement du service** proposé aux collectivités de la ruralité



## ATTENTION

Il est **nécessaire de disposer d'un raccordement Très Haut Débit** pour permettre la remontée des images des caméras du CSD. Un diagnostic technique est nécessaire pour s'assurer de la compatibilité des équipements installés.